## **Erratum**

## Projet de Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription

Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication du projet de *Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « projet de règlement ») qui a été publié à la section 3.2.1 du bulletin du 25 juin 2010 (vol. 7, n° 25).

L'article 53 de ce projet de règlement aurait dû se lire comme suit :

## « 14.1. Dispense de la présente partie pour les gestionnaires de fonds d'investissement

La présente partie, exception faite de l'article 14.6, du paragraphe 5 de l'article 14.12 et de l'article 14.14, ne s'applique pas au gestionnaire de fonds d'investissement en ce qui a trait à ses activités à ce titre. ».

Le 9 juillet 2010